Acte rendu exécutoire par transmission en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le 18 DEC. 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B683

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de réalisation et de maintenance n°14M004 et un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11 M024 relatifs à la contruction d'un équipement aquatique à Venelles et l'aménagement d'un parking complémentaire

---

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Jean-François CORNO donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction des Servies Techniques
Direction des Bâtiments
Service Maîtrise d'Ouvrage
TH

02_5_18

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY
Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de réalisation et de maintenance n°14M004 et un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11 M024 relatifs à la contruction d'un équipement aquatique à Venelles et l'aménagement d'un parking complémentaire

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Lors du Bureau communautaire du 29 octobre 2015, il a été demandé aux services de la CPA de vérifier la faisabilité de l'extension du parking du futur centre aquatique de Venelles. Les études préalables montrent qu'il est possible d'aménager 160 places supplémentaires dans un calendrier qui reste compatible avec une ouverture au mois de juillet 2015. Cette délibération propose la mise en place du dispositif nécessaire à la mise en œuvre de ces aménagements.

Exposé des motifs :

La délibération n°2010_B396 du Bureau communautaire du 10 juillet 2010 a validé le Programme Général de l'opération de construction d'un centre aquatique communautaire sur la Commune de Venelles, suite à la présentation de l'étude de faisabilité du projet au Conseil de Communauté du 11 décembre 2009.
Ces études préalables, qui ont permis de définir un concept et un dimensionnement de l'équipement aquatique, ont mis en évidence la nécessité d'intégrer l'aménagement d'un parking spécifique à ce nouvel équipement puisque l'ensemble du plateau sportif présente aujourd'hui environ 220 places réparties en 4 aires pour répondre aux seuls besoins des installations sportives communales déjà existantes.

Plusieurs éléments ont concouru au dimensionnement de cet espace, et plus particulièrement les faits suivants :

- que le plateau sportif dans lequel est implanté l'équipement aquatique soit déjà relié au village de Venelles par une passerelle piétonne et cyclable (déplacement en mode doux) ;
- qu'en matière d'usage, il était envisageable une mutualisation des déplacements pour les familles se rendant sur le site pour plusieurs pratiques sportives avec par conséquent un accès partagé entre les places de stationnement communales déjà existantes et le parking de l'équipement aquatique ;
- qu'au moment de la programmation, la Commune de Venelles portait un projet de développement et de requalification de son plateau sportif avec un projet d'aménagement de places de stationnement complémentaires notamment le long du chemin du Collet Redon desservant le centre aquatique ;
- qu'à terme, l'ensemble du plateau sportif pouvait être desservi par les transports en commun
- que le concept retenu pour le centre aquatique apporterait une fréquentation de nombreux groupes (scolaires, centres aérés...)

Ainsi le Programme Général présenté et validé par le Comité de Pilotage du 17 juin 2010, puis par la délibération 2010_B396, intégrait à l'opération de construction 100 places véhicules légers, 10 places pour autobus et 20 places pour les deux roues.

Le projet retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre élaboré par le Cabinet d'architecture Chabannes et partenaires et mis au point en phase d'Avant Projet a permis d'intégrer 30 places véhicules légers supplémentaires. Lors du Comité de Pilotage du 11 juillet 2013 devant se prononcer sur l'Avant Projet Définitif, il a été proposé d'intégrer à l'opération et aux aménagements extérieurs du centre aquatique 85 places supplémentaires, soit un total de 215 places véhicules légers considérant que les 130 places pourraient d'avérer insuffisantes au regard du développement des activités du plateau sportif, de la fréquentation maximale instantanée (FMI) de la piscine finalisée à 1200 personnes (compris les groupes et le personnel). Le Comité de Pilotage n'a pas retenu à cette date cette option mais a souhaité qu'une réserve foncière, comprise dans le périmètre mis à la disposition de la CPA par la commune, soit opérée dans le cas où s'il

s'avérerait à terme que les pratiques et usages des différents publics du centre aquatique nécessiteraient une extension du parking.
Lors du bureau du 29 octobre 2015, le maire de Venelles a souhaité qu'une réflexion soit lancée immédiatement sur l'aménagement de cette réserve foncière. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de mettre à jour son plan d'aménagement en tenant compte des éléments suivants :

- le ratio du nombre personne par place de parking en fonction de la fréquentation maximale instantanée des piscines de la CPA soit 4,5 personnes par place ;
- la situation du site qui n'est pas en milieu urbain et sans transport en commun existant ;
- l'abandon de la requalification du plateau sportif par la commune ;
- le souhait du maire de Venelles de voir optimiser au maximum l'espace mis à disposition.

Sur cette base, le maître d'œuvre de l'opération propose l'aménagement de 160 places de véhicules légers supplémentaires.

À la vue de l'exposé qui précède, il est proposé l'organisation suivante :

1. L'APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°14M004

Afin de tenir compte des éléments exposés précédemment il est proposé d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux n°14M004, relatif à la construction et la maintenance du centre aquatique communautaire de Venelles basé sur la création de 160 places supplémentaires de véhicules légers.
Le montant des travaux de 749 756,02 € TTC soit une augmentation du montant du marché de 3,2 % ou globalement (tout avenant compris) de 6,19 %. Aussi cet avenant doit être soumis à la commission d'appel d'offres, cette dernière ne se réunissant que le 11 décembre 2015. Le montant de cet avenant sera compatible avec l'Autorisation de Programme dont la révision sera soumise au vote du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2015.

Ainsi l'évolution du marché se synthétise comme suit :

Montant du marché initial :	23 406 191,52 € TTC
Montant du marché avenant n°1 :	23 849 814,60 € TTC
Montant du marché avenant n°2 :	24 104 549,25 € TTC
Prestations en plus value :	749 756,02 € TTC
Nouveau montant du marché :	24 854 305,27 € TTC
% de variation entre avenant n°2 et n°3 :	3,2 %
% de variation sur marché tout avenant :	6,19 %

2. L'APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE N°11M024

Par délibération n°2015_B550, le Bureau communautaire du 29 octobre 2015 validait l'avenant n°3 de ce marché en plus value de 39 480,00 € HT soit + 1,89 %

Cet avenant n'a pas été notifié au maître d'œuvre en raison de la modification des aménagements de la zone humide de l'espace sports santé approuvée par le bureau du 26 novembre 2015 ; aussi il est proposé de modifier cet avenant en substituant les objectifs relatifs à cet espace dont l'aménagement a été remplacé par ceux relatifs à l'aménagement des parking supplémentaires qui après négociation et mise au point demeure à un montant de 39 480,00 € Hors Taxes, se répartissant comme suit :

Origine modification	Montant avenant
Modification du réseau électrique (FTM7 avenant n°1 marché travaux)	1 680,00 € HT
Modification des condition d'admission des eaux usées (FTM14 avenant n°1 marché travaux).....	560,00 € HT
Amélioration du système d'éclairage de la halle bassin (FTM5 avenant n°1 marché travaux).....	560,00 € HT
Mise en œuvre d'un système de comptage des usager(FTM6 avenant n°1 marché travaux).....	560,00 € HT
Prestation minimale « Sport-Santé » / Aménagement parking	35 000,00 € HT
Optimisation technique suite à demande maître d'ouvrage (FTM13 avenant n°2 marché travaux).....	1 120,00 € HT
Total	**39 480,00 € HT**

Ainsi l'évolution du marché se synthétise comme suit :

Montant initial du marché	2 392 800,00 € HT
Montant du marché après avenant n°1	2 404 537,00 € HT
Montant du marché après avenant n°2	2 398 537,00 € HT
Prestation avenant n°3 en plus value	39 480,00 € HT
Nouveau montant du marché	2 438 017,00 € HT
% de variation(base marché initial)	**+ 1,89 %**

Cet avenant n°3 n'emporte pas d'incidence financière de plus de 5 %, c'est pourquoi il n'a pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment *l'article L 5211-10* ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A259 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 relative à la construction de l'équipement aquatique de Venelles, à la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération n°2010_B396 du Bureau communautaire 22 juillet 2010 approuvant le programme général du complexe aquatique de Venelles ;

VU la délibération n°2013_B088 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 autorisant à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles (n°11M024) ;

VU la délibération n°2013_B088 du Bureau communautaire du 7 mars 2013, autorisant à signer le marché de travaux relatif à la réalisation et la maintenance d'un équipement aquatique communautaire à Venelles (n°14M004) ;

VU la délibération n° 2013_B368 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la réception de l'Avant Projet Définitif,

VU la délibération n°2013_B395 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 autorisant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 11M024 fixant l'estimation des travaux et son forfait de rémunération ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la Commande Publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2014_B343 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 autorisant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 11M024 pour une moins value et changement de dénomination sociale d'un cotraitant ;

VU la délibération n° 2015_B320 du Bureau communautaire du 10 juillet 2015, autorisant à signer un avenant n°1 au marché de réalisation et de maintenance n° 14M004 relatif à la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles ;

VU la délibération n°2015_B550 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 donnant un avis sur le principe d'un mode de gestion privé et la création d'une grille tarifaire pour l'ouverture de l'équipement, autorisant de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11M024 et un avenant n°2 au marché de réalisation et de maintenance n°14M004

VU la délibération n°2015_B580 du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 modifiant l'avenant n°2 au marché de réalisation et de maintenance n°14M004 avant sa signature

VU l'avis de la Commission sports et équipements sportifs en date du 23 novembre 2015 ;

VU l'avis de la CAO du 11 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la décision du Bureau du 29 octobre 2015 relative à l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11M024 ;

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre N°11M024 confié à l'équipe CHABANNE & Partenaires groupé avec KEO INGENIERIE, INE et ECHOLOGOS ci-annexé, portant le forfait de rémunération de 2 392 800 € HT à 2 438 017,00 € HT, toutes tranches confondues (+1,89%) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ci-annexé relatif au marché de maîtrise d'œuvre de conception du centre aquatique communautaire de Venelles et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché de travaux N°14M004 confié au groupement SPIE BATIGNOLLES SUD EST / COFELY AXIMA / COFELY INEO ci-annexé, portant le montant de 24 104 549,25 € TTC à 24 854 305,27 € TTC, toutes tranches confondues (+6,19%) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 relatif au marché de réalisation maintenance n°14M004 du Centre Aquatique de Venelles et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de construire ou de modification d'un établissement recevant du public auprès de la commune de VENELLES pour la mise en œuvre des éléments relatifs à l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11M024 et à l'avenant n°3 au marché de travaux n°14M004 ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, opération 432, nature 413 suite à la révision du montant d'Autorisation de Programme.

communauté du
PAYS D'AIX

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A VENELLES

AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°11 M 024 du 08/04/2013

Titulaire du marché :

CHABANNE et Partenaires (mandataire)
39 Quai Pierre Scize
69 009 LYON

KEO INGENIERIE
1 Montée de la Butte
69 001 LYON

I.N.E.
1 Montée de la Butte
69 001 LYON

ECHOLOGOS
16, Rue Général de Gaulle
51 400 LIVRY LOUVERCY

AVENANT N°3 AU MARCHE N°11 M 024

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Venelles, enregistré à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 04/04/2013 et notifié au titulaire le 08/04/2013.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire :

CHABANNE et Partenaires (mandataire)
Domiciliée : 39, Quai Pierre Scize – 69 009 LYON Immatriculée
au RCS de LYON sous le n°440 008 555
Représentée par Nicolas CHABANNE, dûment habilité à cet effet.

KEO INGENIERIE
Domiciliée : 1 Montée de la Butte – 69 001 LYON
Immatriculée au RCS de LYON sous le n°323 126 490
Représentée par Frédéric DEMORON, dûment habilité à cet effet.

I.N.E.
Domiciliée : 1 Montée de la Butte – 69 001 LYON
Immatriculée au RCS de LYON sous le n°497 575 696
Représentée par Valentin TROLLE, dûment habilité à cet effet.

ECHOLOGOS
Domiciliée : 16, Rue Général de Gaulle – 51 400 LIVRY LOUVERCY
Immatriculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE sous le n°315 732 909
Représentée par Jean Pierre ODION, dûment habilité à cet effet.

d'autre part,

Marché n°: 11 M 024
Date de notification du marché : 8 Avril 2013
Montant H.T. du marché initial : 2 392 800,00 €
Montant HT du marché avec avenant n°1: 2 404 537,00 €
Montant HT du marché avec avenant n°2 : 2 398 537,0 0 €

Le présent avenant comporte 10 feuillets numérotés de 2 à 11

Etant préalablement exposé que :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre aquatique de Venelles, attribué au groupement composé de CHABANNE et Partenaires / KEO INGENIERIE / I.N.E. / ECHOLOGOS a été notifié le 8 avril 2013.

La phase Avant Projet Définitif a été validé par la délibération 2013_B368 du 18 juillet 2013 et a ouvert à une modification du forfait de rémunération objet de l'avenant n°1 validé par la délibération 2013_B395 du 26 septembre 2013.

Au terme de la phase Permis de construire, et après des services de la préfecture, un avenant n°2 a été proposé afin prendre en compte l'absence de procédure d'enquête publique.

En phase chantier, plusieurs éléments sont intervenus du fait du maître d'ouvrage :

- modification des réseaux de distribution électrique à la demande d'ERDF (FTM 07 de l'avenant n°1 au marché travaux) ;
- modification des conditions d'admission des eaux usées par la Régie des eaux de Venelles FTM 14 de l'avenant n°2 au marché travaux) ;
- optimisation technique sur le fonctionnement (FTM 05, 06, de l'avenant n°1 et FTM 13 de l'avenant n°2 au marché travaux) ;
- aménagements complémentaires zone sport santé (FTM 02 de l'avenant n°2 au marché travaux).

A la demande du maître d'œuvre, conformément au CCAP du marché 11M024, ces différents éléments ouvrent droit à une rémunération complémentaire.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Selon les clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction du centre aquatique communautaire sur le commune de Venelles confié à l'équipe CHABANNE & Partenaires groupé avec KEO INGENIERIE, INE et ECHOLOGOS, et conformément à la loi « MOP » du 12 juillet 1985, le présent avenant à pour objet de modifier le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour l'éléments de mission DET.

Article II. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Section II.1 Modification du réseau électrique

Afin de permettre à un gestionnaire de la zone Sport-Santé, d'avoir un équipement alimenté par un compteur indépendant (choix propre ou nécessité technique), il est nécessaire de prévoir l'implantation de fourreaux supplémentaires avec plusieurs regards de tirage. Cette fiche technique a été validée dans le cadre de l'avenant n°1 au marché de travaux lors du bureau du 10 juillet 2015 dans la délibération 2015_B320.

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°7
Coût maîtrise d'œuvre :1 680,00 € HT,

Section II.2 Modification condition d'admission des eaux usées

Eléments présenté dans le cadre de la FTM 08 validée dans l'avenant n°1 au marché de travaux lors du bureau du 10 juillet 2015 dans la délibération 2015_B320, compléter de la FTM 14 de l'avenant n°2 au marché de travaux présenté lors du bureau du 29 octobre 2015 :

Sur la base de son règlement du service de l'assainissement collectif de janvier 2014, et dans son courrier du 09 mars 2015, la régie des eaux de Venelles impose la déchloration totale des eaux de rejets du centre aquatique. En phase étude il a été posé pour hypothèse que la distance séparant le site de la station (plusieurs kilomètres), conjugué avec le taux lissé de chlore dans les eaux de rejets (addition des eaux surchlorées et des eaux dites « domestiques ») devaient permettre une déchloration totale des rejets avant l'arrivée en station d'épuration. La régie des eaux ayant prévu de mettre en œuvre une station de mesure au niveau du regard de connexion du réseau EU/EV (environ 200 m du bâtiments) ; le déplacement de ce point de mesure, jamais évoqué dans les différents échanges entre la CPA et la régie des eaux de Venelles, nécessite la construction d'un bac tampon supplémentaire pour le traitement chimique du chlore, mais également un coût de maintenance supplémentaire pour la fourniture des produits et leur manipulation.

Suite à la finalisation de la convention pour l'admission des eaux usées et l'adduction d'eau potable avec la régie des eaux de Venelles, il est nécessaire de mettre en œuvre quatre organes de mesure du niveau de chlore sur les eaux usées rejetées

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°14
Coût maîtrise d'œuvre : 560,00 € HT

Section II.3 Optimisations techniques sur le fonctionnement

(a) *Amélioration du système d'éclairage de la halle bassin*

Afin d'optimiser les consommations de la hale bassin (environ 10 000 €), il est retenu, dans le cadre de l'avenant n°1 au marché de travaux lors du bureau du 10 juillet 2015 dans la délibération 2015_B320, la création d'un circuit d'éclairage supplémentaire, additionné à l'automatisation du système qui permettra la réalisation d'économies, en fonction du taux d'ensoleillement annuel.

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°5
Coût maîtrise d'œuvre : + 560,00 € HT,

(b) *Système de comptage des usagers*

Dans le cadre de l'avenant n°1 au marché de travaux lors du bureau du 10 juillet 2015 dans la délibération 2015_B320, il a été validé de mettre en œuvre le système de comptage habituellement mise ne place par le service exploitant afin de permettre :

- une gestion des autorisations administratives par le maître d'œuvre ;
- d'avoir une meilleure insertion dans les dalles des passages de câbles ;
- de rendre responsable l'entreprise titulaire du marché du bon fonctionnement de cet équipement, indispensable à la mise en application du plan de mesure et de vérification de la performance énergétique.

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°6
Coût maîtrise d'œuvre : +560,00 € HT

(c) *Modifications apportées suite à demande du futur exploitant et service informatique*
Suite à vérification des plans d'exécution par les services de la CPA, il est demandé au maître d'œuvre et au titulaire du marché d'intégrer certaines modifications mineures :

- fourniture et pose de mobilier d'affichage supplémentaire à mettre en œuvre dans des isolations ;
- fourniture de matériel multimédia supplémentaire, y compris insertion dans les vêtures bois ;
- déplacement de certains matériel et modification de technologie finale d'utilisation.

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°13
Coût maîtrise d'œuvre :1 120,00 € HT,

Section II.4 Aménagement complémentaires zone sport santé

Les aménagements complets de la zone sport santé sont différés de plusieurs années. Dans le marché de travaux initial confié au groupement SPIE BATIGNOLLES, il était prévu de livrer cet espace dans un état brut. Afin de garantir la pérennité du bâtiment pendant la période de neutralisation, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- l'étanchéité de la dalle, le plancher du rez-de-chaussée, livré en état brut, présentant un risque de dégradation au niveau du pavillon sport santé qui est en zone de forte humidité (halle bassin) ;
- la mise en œuvre les grilles de soufflage d'air traité pour garantir l'absence de phénomène de condensation (parois froides), additionné à la réalisation de l'étanchéité, cette disposition induit la réalisation du carrelage, compris un pédiluve ;
- la réalisation d'un système de ventilation et de traitement de l'air afin de traiter les locaux en zone peu humide pour empêcher le développement de moisissure et la formation de condensation sur la paroi entre la zone neutralisée et la halle bassin

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°2B
Coût maîtrise d'œuvre :3 360,00 € HT,

Section II.4 Aménagement d'une tranche complémentaire de parking

Les études préalables, qui ont permis de définir un concept et un dimensionnement de l'équipement aquatique, ont mis en évidence la nécessité d'intégrer l'aménagement d'un parking spécifique à ce nouvel équipement puisque l'ensemble du plateau sportif présente aujourd'hui environ 220 places réparties en 4 aires pour répondre aux seuls besoins des installations sportives communales déjà existantes.
Plusieurs éléments ont concouru au dimensionnement de cet espace, et plus particulièrement les faits suivants :

- que le plateau sportif dans lequel est implanté l'équipement aquatique soit déjà relié au village de Venelles par une passerelle piétonne et cyclable (déplacement en mode doux) ;
- qu'en matière d'usage, il était envisageable une mutualisation des déplacements pour les familles se rendant sur le site pour plusieurs pratiques sportives avec par

conséquent un accès partagé entre les places de stationnement communales déjà existantes et le parking de l'équipement aquatique ;

- qu'au moment de la programmation, la Commune de Venelles portait un projet de développement et de requalification de son plateau sportif avec un projet d'aménagement de places de stationnement complémentaires notamment le long du chemin du Collet Redon desservant le centre aquatique ;
- qu'à terme, l'ensemble du plateau sportif pouvait être desservi par les transports en commun
- que le concept retenu pour le centre aquatique apporterait une fréquentation de nombreux groupes (scolaires, centres aérés...)

Ainsi le Programme Général validé intégrait à l'opération de construction 100 places véhicules légers, 10 places pour autobus et 20 places pour les deux roues.

Le projet retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre élaboré par le Cabinet d'architecture Chabannes et partenaires et mis au point en phase d'Avant Projet a permis d'intégrer 30 places véhicules légers supplémentaires.

Le maire de Venelles a souhaité qu'une réflexion soit lancée immédiatement sur l'aménagement de places supplémentaires de véhicules légers sur la réserve foncière disponible sur la parcelle. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de mettre à jour son plans d'aménagement en tenant compte des éléments suivants :

- le ratio du nombre personne par place de parking en fonction de la fréquentation maximale instantanée des piscines de la CPA soit 4,5 personnes par place ;
- la situation du site qui n'est pas en milieu urbain et sans transport en commun existant ;
- l'abandon de la requalification du plateau sportif par la commune ;
- le souhait du maire de Venelles de voir optimiser au maximum l'espace mis à disposition.

Il est demandé au titre du présent avenant, de lancer une étude sur ce sujet. Cette extension de mission comprend :

- Le dépôt de demande d'autorisation administrative, dito marché ;
- une phase PRO, reprise du projet et mise au point de l'avenant travaux avec l'entreprise ;
- une phase VISA, dito marché initial, ayant pour périmètre l'aménagement de la zone sport santé ;
- une phase DET, dito marché initial, ayant pour périmètre l'aménagement de la zone sport santé ;
- une phase AOR, dito marché initial, ayant pour périmètre l'aménagement de la zone sport santé.

L'ensemble des prestations décrites dans les pièces initiales du marché s'applique aux prestations dues au titre de cet avenant ; exception faite des prestations directement liées à la mise en œuvre de l'article 73 du code des marché publics et des tranches conditionnelles.

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°15
Coût maîtrise d'œuvre :31 640,00 € HT,

Article III. MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Section III.1 Modifications de l'Acte d'Engagement

- **L'article 2.05 Prix et décomposition,** rédigé comme suit :

«

TRANCHE FERME			
1-MISSION DE BASE			
1-1 Forfait de rémunération définitif *applicable aux éléments de ESQ *-APS et APD*			
ESQ	130 867		€HT
APS	216 329		€HT
APD hors PC	309 936		€HT
PC	59 986		€HT
TOTAL FORFAIT REMUNERATION DEFINITIF	717 118		€HT
1-2 Forfait de rémunération provisoire *applicable aux éléments PRO à AOR*			
Taux de rémunération t applicable aux éléments de mission postérieurs à APD	9,22		%
Coût prévisionnel des travaux (hors surcoût lot unique) C1	15 630 000		€HT
Décomposition du forfait provisoire de rémunération	%		
PRO	2,92 %	456 396	€ HT
ACT	1,10 %	171 930	€ HT
DET	3,30 %	515 790	€ HT
VISA	1,21 %	189 123	€ HT
AOR	0,69 %	107 847	€ HT
TAUX TOTAL	9,22 %	1 441 086	
TOTAL FORFAIT REMUNERATION PROVISOIRE Co x t	1 441 086		€HT
2-MISSIONS COMPLEMENTAIRES			
1/ Mission Natura 2000, Loi sur l'eau	16 000		€HT
2/ CSSI	19 850		€ HT
3/ SYN	91 700		€ HT
4/ DQE	58 000		€ HT
5 / Détermination des niveaux de performance	11 550		€ HT
6 / Développement variante obligatoire bassin ludique.	7 008		€ HT
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	204 108		€HT
TOTAL TRANCHE FERME			
	2 362 312,00		**€HT**
	2 829 562,06		**€ TTC**

Arrêté en lettres à Deux millions huit cent vingt neuf mille cinq cent soixante deux euros et six cents TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour la mise en exploitation technique du centre aquatique (CVC, traitement de l'eau, maintenance, entretien		
- Constitution du dossier d'exploitation / maintenance	4 575	€HT
- Rédaction des contrats	5 325	€HT
- Accompagnement à la passation des contrats	5 700	€HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
	15 600,00	**€HT**
	18 720,00	**€ TTC**
Arrêté en lettres à Dix huit mille six cent cinquante sept euros et soixante cents TTC		

TRANCHE CONDITIONNELLE 2		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance **la première année** de mise en service	13 200	€HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2		
	13 200,00	**€HT**
	15 840,00	**€ TTC**
Arrêté en lettres à quinze mille huit cent quarante euros TTC		

TRANCHE CONDITIONNELLE 3		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance **la deuxième année** de mise en service	7 425,00	€HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3		
	7 425,00	**€HT**
	8 910,00	**€ TTC**
Arrêté en lettres à huit mille neuf cent dix eurosTTC		

est modifié comme suit :

«

TRANCHE FERME		
1-MISSION DE BASE		
ESQ	130 867	€ HT
APS	216 329	€ HT
APD hors PC	309 936	€ HT
PC	65 586	€ HT
PRO	471 236	€ HT
ACT	171 930	€ HT
DET	534 830	€ HT
VISA	189 123	€ HT
AOR	107 847	€ HT
TOTAL FORFAIT REMUNERATION DEFINITIF	2 197 684	€ HT
2-MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
1/ Mission Natura 2000, Loi sur l'eau	16 000	€ HT
2/ CSSI	19 850	€ HT
3/ SYN	91 700	€ HT
4/ DQE	58 000	€ HT
5 / Détermination des niveaux de performance	11 550	€ HT
6 / Développement variante obligatoire bassin ludique.	7 008	€ HT
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	204 108	€ HT
TOTAL TRANCHE FERME		
	2 401 792,00	€ HT
Arrêté en lettres à Deux millions quatre cent un mille sept cent quatre vingt douze euros Hors Taxes		

TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour la mise en exploitation technique du centre aquatique (CVC, traitement de l'eau, maintenance, entretien		
- Constitution du dossier d'exploitation / maintenance	4 575	€HT
- Rédaction des contrats	5 325	€HT
- Accompagnement à la passation des contrats	5 700	€HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
	15 600,00	**€HT**
	18 720,00	**€ TTC**
Arrêté en lettres à Dix huit mille sept cent vingt euros TTC		

TRANCHE CONDITIONNELLE 2		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance **la première année** de mise en service	13 200	€HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2		
	13 200,00	**€HT**
	15 840,00	**€ TTC**
Arrêté en lettres à quinze mille huit cent quarante euros TTC		

TRANCHE CONDITIONNELLE 3		
Elément de mission complémentaire – (Forfait de rémunération définitif)		
Mission pour le suivi de l'exploitation technique et des objectifs de performance **la deuxième année** de mise en service	7 425,00	€HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3		
	7 425,00	**€HT**
	8 910,00	**€ TTC**
Arrêté en lettres à huit mille neuf cent dix euros TTC		

»

- **L'article 3.01 Montant total du marché,** rédigé comme suit :

«

Montant total Tranche Ferme H.T.	=	2 362 312,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°1 H.T.	=	15 600,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°2 H.T.	=	13 200,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°3 H.T.	=	7 425,00	€
Montant Total du marché H.T.	=	2 398 537,00	€
Arrêté en lettres à Deux millions trois cent quatre vingt dix huit mille cinq cent trente sept euros Hors Taxes			

est modifié comme suit :

Montant total Tranche Ferme H.T.	=	2 401 792,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°1 H.T.	=	15 600,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°2 H.T.	=	13 200,00	€
Montant total Tranche Conditionnelle n°3 H.T.	=	7 425,00	€
Montant Total du marché H.T.	=	2 438 017,00	€
Arrêté en lettres à Deux millions quatre cent trente huit mille dix sept euros Hors Taxes			

»

Article IV. NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant initial du marché :	2 392 800,00 € HT
Montant du marché avec avenant n°1	2 404 537,00 €HT
Montant du marché avec avenant n°2:	2 398 537,00 €HT
Prestations avenant n°3 en plus value :	39 480,00 € HT
Nouveau montant du marché :	2 438 017,00 € HT
% de variation par rapport montant avec avenant n°2 :	+ 1,64 %
% de variation par rapport montant initial du marché :	+ 1,89 %

Article V. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article VI. SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions des avenants n°1, n°2 et n°3, lesquelles prévalent en cas de différence, celles de l'avenant n°3 prévalant sur celle de l'avenant n°2.

Article VII. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux sports

(signature et cachet de la société)

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°02

Objet : Mesures conservatoires zone bien être

Date : 03/08/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'ouvrage de réaliser les travaux minimums dans la zone bien être pour sa pérennité durant l'exploitation du bâtiment.

Description des modifications :
Réalisation de travaux sur toiture pour extraction d'air
Remplacement de la main courante de l'escalier bien être par des gardes-corps en périphérie de l'escalier
Réalisation du carrelage, des évacutaions d'eau et des grilles de soufflage au droit du pavillon et espace bien être
Fermeture du plateau bien être
Mise en place de paravent au droit des menuiseries en périphérie de la zone bien être
Suppression d'éléments d'éclairage
Mise en place du système de traitement d'air pour régulation de toute la zone bien être

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
2 240,00 €	**1 120,00 €**	**négligeable**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
SBSE	Zone bien être	1	88 831,10 €	**88 831,10 €**
INEO	Zone bien être	1	- 21,29 €	**- 21,29 €**
AXIMA	Zone bien être	1	87921,32	**87 921,32 €**
TOTAL GENERAL				**176 731,13 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**NON**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
AXIMA *tranche ferme 2ans*	CTA zone bien être	2	4 150,00 €	**8 300,00 €**
AXIMA *tranche ferme 3ème année*	CTA zone bien être	1	4 600,00 €	**4 600,00 €**
TOTAL GENERAL (hors tranche conditionnelle)				**12 900,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**
Consommations Energétiques	OUI
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis n°20 indice 0
Annexe 2: EGE_PAT_0-TZO_002 indice C
Annexe 3: Localisation des travaux au RDC
Annexe 4: Localisation des travaux au R+1
Annexe 5: Prestation de maintenance

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°05

Objet : Gestion de l'éclairage de la halle bassin

Date : 06/02/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'ouvrage d'optimiser la gestion de l'éclairage de la halle bassin et de sécuriser les consommations énergétiques

Description des modifications :
Installation de sondes de luminosité dans la halle bassin
Commande de l'éclairage via GTC

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
560,00 €	**négligeable**	**560,00 €**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
INEO (voir devis 003 indice 0)	Halle bassin (sonde + commande)	1	4336,39	**4 336,39 €**
AXIMA (voir devis 003 indice 0)	Halle bassin (sonde + commande)	1	6542,14	**6 542,14 €**
SBSE (voir devis 003 indice 0)	Frais de groupement et pilotage	1	870,28	**870,28 €**
TOTAL GENERAL				**11 748,81 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**NON**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
				- €
				- €
TOTAL GENERAL				**0,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**OUI**
Consommations Energétiques	NON
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis 003
Annexe 2: EGE_PAT_0-TZO_EXE_005 indice 0

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°06

Objet : Mise en place du système de comptage

Date : 23/06/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'ouvrage d'intégrer la fourniture et la pose d'un système de comptage des utilisateurs en lien avec la GTC

Description des modifications :
Interface du système de comptage et de la GTC
Maintenance ferme et conditionnelle du système de comptage par caméra
NOTA: Une mise au point sera à réaliser avec le système de billetrie défini avec le maître d'ouvrage

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
560,00 €	**négligeable**	**négligeable**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
INEO (voir devis 009 indice C)		1	17220,44	**17 220,44 €**
AXIMA (voir devis 009 indice C)		1	5000	**5 000,00 €**
SBSE (voir devis 009 indice C)		1	222,2	**222,20 €**
TOTAL GENERAL				**22 442,64 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**OUI**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
AXIMA (voir devis 009 ind B)	Système de comptage par caméra	1	14943,54	**14 943,54 €**
AXIMA (voir devis 009 ind B)	Prestations GTC	1	4200	**4 200,00 €**
TOTAL GENERAL				**19 143,54 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**

Consommations Energétiques	NON
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis 009 indice C
Annexe 2: EGE_PAT_0-TZO_EXE_006 indice A

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°07

Objet : Mesures conservatoires pour le futur exploitant

Date : 03/03/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'ouvrage pour mise en place de mesures conservatoires pour deux compteurs ErDF additionnels.

Description des modifications :
Mise en place de fourreaux pour une éventuelle mise en place d'un tarif jaune ErDF en zone bien être.
Mise en place de fourreaux pour une éventuelle mise en place d'un tarif bleu ErDF pour le kiosque extérieur.
Définition et implantation sur site d'un poste de transformation ErDF

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
1 120,00 €	**560,00 €**	**1 680,00 €**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
SBSE	voir devis n°11 indice B	1	31 372,12 €	**31 372,12 €**
TOTAL GENERAL				**31 372,12 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**NON**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
				- €
				- €
TOTAL GENERAL				**0,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**
Consommations Energétiques	NON
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Présentation des mesures conservatoires
Annexe 2: Devis n°11 indice B

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°13

Objet : Demandes du service piscine

Date : 03/09/2015

Cause de la modification :
Demandes du service piscine de la CPA pour l'exploitation du complexe aquatique

Description des modifications :
Remplacement des panneaux d'affichage
Fourniture et pose d'un nouvel écran d'affichage dans le hall d'entrée
Fourniture et pose d'un sèche main
Mise en place de ligne téléphonique "ligne rouge" pour l'exploitation du bâtiment
Modification de la vidéosurveillance
Fourniture et pose de distributeurs de savon pour les douches

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
1 120,00 €	**négligeable**	**négligeable**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS : 7944,05
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
SBSE (voir devis n°021 ind 0)		1	1 401,52 €	**1 401,52 €**
INEO (voir devis n°021 ind 0)		1	7 944,04 €	**7 944,04 €**
AXIMA (voir devis n°021 ind 0)		1	2 917,20 €	**2 917,20 €**
TOTAL GENERAL				**12 262,76 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**NON**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
				- €
				- €
TOTAL GENERAL				**0,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**
Consommations Energétiques	NON
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis n°21 ind 0
Annexe 2: Plan d'implantation des panneaux d'affichage
Annexe 3: Synoptique de vidéosurveillance
Annexe 4: Fiche technique des caméras de surveillance
Annexe 5: Fiche technique de l'enregistreur vidéo IP
Annexe 6: Repérage des distributeurs de savon

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°14

Objet : Système d'analyse du taux de chlore

Date : 03/09/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'œuvre de l'analyse du taux de chlore des eaux rejetées suite aux demandes de la régie des eaux.

Description des modifications :
Fourniture et pose d'un système d'analyse du taux de chlore sur les eaux rejetées

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
560,00 €	**négligeable**	**négligeable**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
SBSE (voir devis n°024 ind 0)		1	102,82	**102,82 €**
AXIMA (voir devis n°024 ind 0)		1	10282,19	**10 282,19 €**
TOTAL GENERAL				**10 385,01 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**NON**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
				- €
				- €
TOTAL GENERAL				**0,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**

Consommations Energétiques	NON
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis n°024 ind 0
Annexe 2: Schéma de principe avec analyse

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°15

Objet : Aménagement de la seconde tranche de parking (160places)

Date : 08/12/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'ouvrage afin de proposer plus de places

Description des modifications :
Terrassement des espaces de la réserve foncière
Extention du réseau d'eau pluvial et des rétentions dito marché
Extention du réseau d'éclairage extérieur et mise en œuvre des candélabres sup
Réalisation des aménagements extérieurs

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
15 640,00 €	**16 000,00 €**	**31 640,00 €**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
SBSE (voir devis n°029 ind A)				**624 796,68 €**
				- €
TOTAL GENERAL				**624 796,68 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**OUI**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
				- €
				- €
TOTAL GENERAL				**0,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**

Consommations Energétiques	**OUI**
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis n°029 ind A
Annexe 2: Schéma de principe avec analyse

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

communauté du
PAYS D'AIX

Réalisation et Maintenance d'un équipement aquatique communautaire à VENELLES

AVENANT N° 3 AU MARCHE N°14 M 004 du 29 juillet 2014

Titulaire :

Groupement		
Mandataire	**Cotraitant**	**Cotraitant**
SPIE BATIGNOLES SUD EST Les Baronnies – Bat C 15 Rue Marc Donadille BP 10030 13381 MARSEILLE CEDEX 13	**COFELY AXIMA** Etablissement Athélia 1 180 voie Ariane 13600 La CIOTAT	**COFELY INEO** Pole d'activité d'Aix en Provence 205 Georges CLAUDE BP 241000 13797 Aix en Provence Cedex 3

AVENANT AU MARCHE DE RÉALISATION ET MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE À VENELLES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement de société,

SPIE BATIGNOLES SUD EST (mandataire)
Domiciliée Les Baronnies – Bat C, 15 Rue Marc Donadille, BP 10030, 13381 MARSEILLE CEDEX 13
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 343 337 275
représentée par VERGOIN Xavier,
dûment habilité à cet effet

COFELY INEO
Domiciliée Pole d'activité d'Aix en Provence, 205 Georges CLAUDE, BP 241000, 13797 Aix en Provence Cedex 3
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 429 811 284
représentée par LABROT Sébastien,
dûment habilité à cet effet

COFELY AXIMA
Domiciliée 1 place des Degrès, 92 059 Paris la Défence
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 854 800 745
représentée par MILBLED Mikael,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 14 M 004	
Date de notification du marché : 29 juillet 2014	
Montant H.T. du marché initial :	19 505 159,60 €
Montant H.T. du marché après avenant n°1 :	19 874 845,50 €
Montant H.T. du marché après avenant n°2 :	20 087 124,40 €
Nouveau montant H. T. du marché :	20 711 921,08 €

Le présent avenant comporte 9 feuillets numérotés de 2 à 10.

Étant préalablement exposé que :

Le centre aquatique communautaire de Venelles est en cours de construction depuis le mois de septembre 2014, avec une livraison prévue pour le premier semestre 2016.
Les études préalables, qui ont permis de définir un concept et un dimensionnement de l'équipement aquatique, ont mis en évidence la nécessité d'intégrer l'aménagement d'un parking spécifique à ce nouvel équipement puisque l'ensemble du plateau sportif présente aujourd'hui environ 220 places réparties en 4 aires pour répondre aux seuls besoins des installations sportives communales déjà existantes.
Plusieurs éléments ont concouru au dimensionnement de cet espace, et plus particulièrement les faits suivants :

- que le plateau sportif dans lequel est implanté l'équipement aquatique soit déjà relié au village de Venelles par une passerelle piétonne et cyclable (déplacement en mode doux) ;
- qu'en matière d'usage, il était envisageable une mutualisation des déplacements pour les familles se rendant sur le site pour plusieurs pratiques sportives avec par conséquent un accès partagé entre les places de stationnement communales déjà existantes et le parking de l'équipement aquatique ;
- qu'au moment de la programmation, la Commune de Venelles portait un projet de développement et de requalification de son plateau sportif avec un projet d'aménagement de places de stationnement complémentaires notamment le long du chemin du Collet Redon desservant le centre aquatique ;
- qu'à terme, l'ensemble du plateau sportif pouvait être desservi par les transports en commun
- que le concept retenu pour le centre aquatique apporterait une fréquentation de nombreux groupes (scolaires, centres aérés...)

Ainsi le Programme Général validé intégrait à l'opération de construction 100 places véhicules légers, 10 places pour autobus et 20 places pour les deux roues.

Le projet retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre élaboré par le Cabinet d'architecture Chabannes et partenaires et mis au point en phase d'Avant Projet a permis d'intégrer 30 places véhicules légers supplémentaires.
Le maire de Venelles a souhaité qu'une réflexion soit lancée immédiatement sur l'aménagement de places supplémentaires de véhicules légers sur la réserve foncière disponible sur la parcelle. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de mettre à jour son plans d'aménagement en tenant compte des éléments suivants :

- le ratio du nombre personne par place de parking en fonction de la fréquentation maximale instantanée des piscines de la CPA soit 4,5 personnes par place ;
- la situation du site qui n'est pas en milieu urbain et sans transport en commun existant ;
- l'abandon de la requalification du plateau sportif par la commune ;
- le souhait du maire de Venelles de voir optimiser au maximum l'espace mis à disposition.

Afin de tenir compte de ces modifications et de ses impactes sur le plan de mesure et vérification, cet avenant prévoit :

- Des aménagements des places supplémentaires selon les dispositions décrites dans les annexes au présent avenant.
- De mettre à jour du plan de mesure et vérification du marché afin de tenir compte des variables statiques.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- augmenter le montant du marché ;
- modification de la nature des prestations ;
- modifier le plan de mesure et vérification selon les dispositions décrites ci après.

Article II. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Section II.1 - Aménagement de la seconde tranche de parking

Afin de créer les 160 places de parking supplémentaires, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- Terrassement des espaces de la réserve foncière.
- Extension du réseau d'eau pluvial et des rétentions dito marché.
- Extension du réseau d'éclairage extérieur et mise en œuvre de candélabres supplémentaires sur les nouvelles zones de parking dito marché.
- Réalisation des aménagements extérieurs (places et espaces verts).

Pièces annexes relatives à la modification : fiche technique modificative n°15
Coût travaux : 624 796,68 € HT d'investissement,
Délais supplémentaire : nul

Section II.2 - Mise à jour du plan de mesure et vérification

Le plan de mesure et vérification est une pièce essentielle du suivi du marché en phase exploitation. En effet c'est ce document qui permet le rapprochement entre le situation de référence, constituée du scénario de fonctionnement établi par le maître d'ouvrage, et la situation réelle, établie sur la base des relevés de consommation.
Afin de tenir compte de l'aménagement d'une tranche supplémentaire de parking il est nécessaire d'inclure une nouvelle variable statique relative à l'éclairage extérieur des parkings.

Article III. MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 2 de l'Acte d'Engagement rédigé initialement comme suit :

« **2.1. Montant du marché**
Le marché est conclu à prix mixte, il se décompose de la façon suivante :

- Part du marché à Prix Global et Forfaitaire :
  - Part Construction (tranche ferme) :

	Montant H .T.	Montant TTC
COUT DE LA CONSTRUCTION (A) .	**18 579 528,32 €**	**22 295 433,98 €**
Montant total HT en lettres : **Dix huit millions cinq cent soixante dix neuf mille cinq cent vingt huit euros et trente deux centimes Hors Taxes**.....		

Le montant de **la prestation supplémentaire obligatoire n°1** relative à l'amélioration du bassin ludique, (cf. CE 2 article 2.4 du CCTP) s'établit comme suit :

Montant HT :	TVA	Montant TTC
137 469,40 €	**27 493,88 €**	**164 963,28 €**

[...]

  - Part Maintenance P2 ; P3 Garantie Totale (tranche ferme) :

	Montant H .T.	**Montant TTC**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 1 :	**193 338,86 €**	**232 006,63 €**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 2 :	**195 822,97 €**	**234 987,56€**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 3 :	**198 272,97 €**	**237 927,56 €**
COUT MAINTENANCE TRANCHE FERME (B)	**587 434,80 €**	**704 921,75 €**
Montant total HT en lettres : **Cinq cent quatre vingt sept mille quatre cent trente quatre euros et quatre vingt centimes hors taxes**.....		

- Part Maintenance P2 ; P3 Garantie Totale (Tranche conditionnelle) :

	Montant H .T.	Montant TTC
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 4 :	**195 672,97 €**	**234 807,56 €**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 5 :	**195 672,97 €**	**234 807,56 €**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 6 :	**195 672,97 €**	**234 807,56 €**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 7 :	**195 672,97 €**	**234 807,56 €**
COUT MAINTENANCE TRANCHE CONDITIONNELLE (C)	**782 691,88 €**	**939 230,24 €**
Montant total HT en lettres : **Sept quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxes**		

- Montant total de la part à Prix Global et Forfaitaire (hors PSE) :

	Montant H .T.	Montant TTC
COUT DE LA CONSTRUCTION (A) .	18 579 528,32 €	22 295 433,98 €
COUT MAINTENANCE TRANCHE FERME (B):	587 434,80 €	704 921,75 €
COUT MAINTENANCE TRANCHE CONDITIONNELLE (C):	782 691,88 €	939 230,24 €
MONTANT TOTAL DE LA PART A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (A+B+C)	**19 949 655,00 €**	**23 939 585,97 €**
Montant total HT en lettres : **Dix neuf millions neuf cent quarante neuf mille six cent cinquante cinq euros hors taxe**		

- Montant total de la part à Prix Global et Forfaitaire (avec PSE) :

	Montant H .T.	Montant TTC
MONTANT TOTAL DE LA PART A GLOBAL ET FORFAITAIRE (A+B+C)	**19 949 655,00 €**	**23 939 585,97 €**
MONTANT TOTAL DE LA PART A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE + PSE1 (A+B+C+PSE1)	**20 087 124,40 €**	**24 104 549,25 €**

[...] »

est modifié comme suit :

« **2.1. Montant du marché**
Le marché est conclu à prix mixte, il se décompose de la façon suivante :

- Part du marché à Prix Global et Forfaitaire :

  - Part Construction (tranche ferme) :

	Montant H .T.	Montant TTC
COUT DE LA CONSTRUCTION (A) .	**19 204 325,00 €**	**23 045 190,00 €**
Montant total HT en lettres : Dix neuf millions deux cent quatre mille trois cent vingt cinq euros Hors Taxes		

Le montant de **la prestation supplémentaire obligatoire n°1** relative à l'amélioration du bassin ludique, (cf. CE 2 article 2.4 du CCTP) s'établit comme suit :

Montant HT :	TVA	Montant TTC
137 469,40 €	**27 493,88 €**	**164 963,28 €**

[...]

  - Part Maintenance P2 ; P3 Garantie Totale (tranche ferme) :

	Montant H .T.	**Montant TTC**
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 1 : CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 2 : CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 3 :	**193 338,86 €** **195 822,97 €** **198 272,97 €**	**232 006,63 €** **234 987,56€** **237 927,56 €**
COUT MAINTENANCE TRANCHE FERME (B)	**587 434,80 €**	**704 921,75 €**
Montant total HT en lettres : **Cinq cent quatre vingt sept mille quatre cent trente quatre euros et quatre vingt centimes hors taxes**.....		

- Part Maintenance P2 ; P3 Garantie Totale (Tranche conditionnelle) :

	Montant H .T.	Montant TTC
CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 4 : CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 5 : CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 6 : CE n°18 MAINTENANCE ANNEE 7 :	**195 672,97 €** **195 672,97 €** **195 672,97 €** **195 672,97 €**	**234 807,56 €** **234 807,56 €** **234 807,56 €** **234 807,56 €**
COUT MAINTENANCE TRANCHE CONDITIONNELLE (C)	**782 691,88 €**	**939 230,24 €**
Montant total HT en lettres : **Sept quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxes**		

- Montant total de la part à Prix Global et Forfaitaire (hors PSE) :

	Montant H .T.	Montant TTC
COUT DE LA CONSTRUCTION (A) .	19 204 325,00 €	23 045 190,00 €
COUT MAINTENANCE TRANCHE FERME (B):	587 434,80 €	704 921,75 €
COUT MAINTENANCE TRANCHE CONDITIONNELLE (C):	782 691,88 €	939 230,24 €
MONTANT TOTAL DE LA PART A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (A+B+C)	**20 574 451,68 €**	**24 689 341,99 €**
Montant total HT en lettres : Vingt millions cinq cent soixante quatorze mille quatre cent cinquante et un euros et soixante huit centimes Hors Taxes		

- Montant total de la part à Prix Global et Forfaitaire (avec PSE) :

	Montant H .T.	Montant TTC
MONTANT TOTAL DE LA PART A GLOBAL ET FORFAITAIRE (A+B+C)	**20 574 451,68 €**	**24 689 341,99 €**
MONTANT TOTAL DE LA PART A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE + PSE1 (A+B+C+PSE1)	**20 711 921,08 €**	**24 854 305,27 €**

[...] »

Le tableau de l'article 3-2 du plan de mesure et vérification indice d est complété comme suit :

Facteur statique pour l'éclairage extérieur : Puissance électrique installée

Valeur de référence pour l'éclairage extérieur : 8,6 kW

L'article 4-1-a-ajustement non périodique du plan de mesure et vérification indice d est complété comme suit :

Eclairage des parkings

Si la puissance d'éclairage des parkings est modifiée, la situation de référence est ajustée de la manière suivante :

$$DBELEC_AJNP_{EclExt} = DP_{EclExt} \times T_{FctEclExt} \times CEPELEC$$

Avec :

$DBELEC_AJNP_{EclExt}$: variation de la consommation énergétique d'électricité de référence liée à l'éclairage extérieur (en kWhep/an)

DP_{EclExt} : variation de la puissance électrique installée pour l'éclairage extérieur (en kW)

$T_{FctEclExt}$: temps de fonctionnement de l'éclairage extérieur (2250 heures / an)

CEPELEC : coefficient de conversion d'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité (=2.58)

Article IV. NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant du marché initial :	23 406 191,52 € TTC
Montant du marché avenant n°1 :	23 849 814,60 € TTC
Montant du marché avenant n°2 :	24 104 549,25 € TTC
Prestations en plus value :	749 756,02 € TTC
Nouveau montant du marché :	24 854 305,27 € TTC
% de variation entre avenant n°2 et n°3 :	3,2 %
% de variation sur marché tout avenant :	6,19 %

Article V. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire déclare avoir inclus dans ses prix toutes les sujétions techniques et de délais liés à l'exécution des prestations prévues au présent avenant dans les conditions connues au jour de sa signature.

Article VI. SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1 et n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article VII. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

A , le

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux sports

(signature et cachet de la société)

Complexe Aquatique de VENELLES

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°15

Objet : Aménagement de la seconde tranche de parking (160places)

Date : 08/12/2015

Cause de la modification :
Demande du maître d'ouvrage afin de proposer plus de places

Description des modifications :
Terrassement des espaces de la réserve foncière
Extention du réseau d'eau pluvial et des rétentions dito marché
Extention du réseau d'éclairage extérieur et mise en œuvre des candélabres sup
Réalisation des aménagements extérieurs

Incidence sur le délai MOE :	**NON**

Incidence financière MOE :
sur marché Maîtrise d'œuvre : **négligeable**

Honoraires C+P	Honoraires KEO	TOTAL
15 640,00 €	**16 000,00 €**	**31 640,00 €**

Incidence sur le délai ETS :	**NON**

Incidence financière ETS :
sur marché Entreprise : **OUI**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
SBSE (voir devis n°029 ind A)				**624 796,68 €**
				- €
TOTAL GENERAL				**624 796,68 €**

Incidence technique l'entretien & la maintenance	**OUI**

Incidence financière sur l'entretien & la maintenance:
sur marché Entreprise : **NON**

lot / entp.	Local / équipement	Qté	PU	Total HT
				- €
				- €
TOTAL GENERAL				**0,00 €**

Incidence sur les performances énergétiques	**NON**
Consommations Energétiques	**OUI**
Bilan carbone exploitation	**NON**
Consommation d'eau	NON
Qualité de l'eau	NON
Qualité de l'air	NON

Annexe 1: Devis n°029 ind A
Annexe 2: Schéma de principe avec analyse

Avis :

Avis Architecte	
Avis BE concerné	
Avis BC	
Avis Maîtrise d'Ouvrage	

/Spie batignolles sud est

spie batignolles

Centre Aquatique de Venelles

Marseille, le 7 décembre 2015

Communauté du Pays d'Aix
Direction des Bâtiments
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

DEVIS N° 7341 - 029 indice A

Objet du devis & Origine de la demande / Documents de référence

Aménagement de l'extension de parking de 160 places suivant plan Chabanne et Partenaire

Délais (études / approvisionnements / travaux)

Démarrage au plus tôt des présents travaux :
2 semaines après ordre de service
Délai d'exécution des présents travaux :
Date de fin des présent travaux le 15 mai 2016 sous réserve d'un ordre de service avant le 31/12/15

Pièces jointes

Plan d'aménagement du parking MOE-KEO-P+A-DCE-EXT-PA-1-A
Plan de réseaux KEO diffusé le 27/11/15
Plan de réseaux éclarage INEO

Performance énergétique / Maintenance

Hors engagement énergétique et hors maintenance (suivant document AXIMA joint en annexe "IMPACT DE LA MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES")

Conditions d'exécution

Prix: Suivant condition du marché
Conditions de paiement: 30 jours à réception de facture
Offre valable: jusqu'au 31/12/15

Montant hors taxe des travaux du présent devis: 624 796,68 € HT

Avis du maître d'oeuvre (avis, date, tampon et signature)

Accord du maître d'ouvrage (date, tampon et signature précédées de la mention "Bon pour Accord")

DEVIS N° 7341 - 029 indice A

N°	Réf.	Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Total € HT
		Lot n°1 - Gros Œuvre / Terrassement				
		Amenée - Repli	ens	1,00	16 500,00	16 500,00
		Topographie et plan d'exécution	ens	1,00		PM
Art A	1,1	Décapage de terre végétale et mise en stock	m²	5 500,00	1,00	5 500,00
Art A	1,2	Déblais en terrain de toute nature et évacuation	m3	3 400,00	17,20	58 480,00
PN		Surcout transport	m3	3 400,00	7,90	26 860,00
Art A	1,4	Campagne d'essais de portance	ens	1,00	1 200,00	1 200,00
PN		Dépollution des terres : non compris dans le présent devis. Les terres polluées seront stockées sur site. Leur évacuation et leur traitement seront à la charge du maître d'ouvrage.	m3		118,52	PM
1.2.2		Frais phase EXE	%	1%	618 526,16	6 185,26
1.2.3		Mission OPC (Ordonnancement et Pilotage de Chantier)	%	1%	618 526,16	6 185,26
		Lot n°17 - VRD / Espace Vert				
		Suppression de 20 places par rapport au plan de Chabanne et Partenaire	forf	-1,00	6 000,00	-6 000,00
		Mise en place de 5 candelabres simples au droit de la zone de stationnement des bus le long du chemin collet redon Hors traversée des réseaux d'EP du Chemin du Collet Redon. Les surverses s'évacureront en limite Nord de la parcelle. Les noues drainantes précisées sur le plan Chabanne et Partenaire seront adaptées afin de ne pas démolir les ouvrages déjà réalisés en base Marché.	forf	1,00	6 000,00	6 000,00
PN		Déboisement	forf	1,00	3 195,88	3 195,88
Art 17,3,1,3		Remblais en matériaux d'apport	m3	769,00	5,30	4 075,70
Art 17,3,3,1,1		Structure en béton bitumineux noir pour circulation véhicule léger	m²	1 600,00	45,90	73 440,00
Art 17,3,3,2,2		Structure en béton sablé piéton	m²	104,00	79,20	8 236,80
Art 17,3,3,3,2		Dalle alvéolaire engravillonnée	m²	2 180,00	56,10	122 298,00
Art 17,3,3,3,3		Galets ronds 10/15	m²	210,00	35,30	7 413,00
		Campagne d'essais de portance	ft	1,00	2 673,95	2 673,95
Art 17,3,4,1,2		Type T2	ml	1 210,00	36,90	44 649,00
		Assainissment EP				
7.4,1,1		Tranchée, compactage et remblaiement	ml	305,00	79,30	24 186,50
7.4,2,2		Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø200mm	ml	305,00	17,90	5 459,50
7.4.5	1	regard de viste Diam 800mm tampon fonte	u	1,00	1 064,50	1 064,50
7.4.5	1	Regard à grille (50x50)	u	21,00	539,60	11 331,60
7.4.7	1	Déblais en terrain de toute nature et évacuation	m3	200,00	17,80	3 560,00
PN		Reprise terrassement noue déjà réalisée	m3			non compris
7.4.7	2	Remblais en matériaux d'apport	m3	50,00	4,50	225,00
7.4.7.3		Redans en béton pour noue paysagère	u	1,00	847,50	847,50
PN		Reprise redan déjà réalisé	u			non compris
7.4.8	3	Enrochement	u	10,00	387,90	3 879,00
PN		Reprise Enrochement déjà réalisé	u			non compris
7.4.8	4	Drain agricole	ml	140,00	29,50	4 130,00
PN		Reprise Drain agricole déjà réalisé	ml			non compris
7.4.9		Essais et Inspection télévisée		1,00	2 060,61	2 060,61
7.4.9	1	Inspection télévisée		1,00	1 235,87	1 235,87
7.4.9	2	Procès Verbaux d'essais				
		ECLAIRAGE EXTERIEUR ET ELECTRICITE				
		Tranchée, compactage et remblaiement	ml	280,00	26,10	7 308,00
7.6.1.4	1	Massifs 0.60x0.60x0.60 (Lxlxh) pour mât de 8m simple et double	u	14,00	478,50	6 699,00
7.6.1.4	12	Massifs 0.60x0.60x0.60 (Lxlxh) pour mât de 6m triple et 4m simple	u	2,00	393,10	786,20
PN		reprise candélabres déjà posés	u	14,00	283,99	3 975,85
		Fourreau Ø63mm	ml	280,00	2,30	644,00
7.6.1.2	1	Regard 600 x 600 avec tampon fonte	u	4,00	516,50	2 066,00
		ARROSAGE				
		Tranchée, compactage et remblaiement et canalisation d'arrosage	ml	82,00	38,20	3 132,40
7.6.4	2	Bouche d'arrosage incongelable	u	3,00	492,20	1 476,60
7.7	1	Poubelles	u	1,00	727,30	727,30
7.7	6	Clou Inox	u	7,00	63,20	442,40
7.7	7	Escalier en béton	ml	30,00	94,90	2 847,00
7.9,1,1		Main courante	ml	20,00	68,50	1 370,00
		Signalisation				
7.10.1		Panneau de signalétique	u	6,00	350,00	2 100,00
7.10.2.2		Bande podotactile en béton	ml	33,50	69,60	2 331,60
7.10.2.3		Logo règlementaire PMR	u	2,00	52,70	105,40
7.10.2.4		Marquage surfacique	m²	30,00	42,20	1 266,00

7.13,.1	Fouille pour plantation	m3	775,00	8,40	6 510,00
7.13,.2	Reprise de terre végétale	m3	275,00	13,80	3 795,00
7.13,.3	Fourniture de terre végétale	m3	500,00	70,10	35 050,00
7.14.1.1	Tuteur simple	u	21	9,50	199,50
7.14.2.2	Nappe géococo	m²	1620	4,70	7 614,00
7.14.2.2	Nappe tridimentionnelle	m²			supprimée
7.14.3.1	Fascine	u	21,00	126,50	2 656,50
	Plantation				
	Arbres				
7.15.1 4	Koelreuteria paniculata	u	6,00	158,10	948,60
7.15.1 5	Prunus dulcis	u	12,00	210,80	2 529,60
7.15.1 6	Acer monspessulanum	u	3,00	326,70	980,10
	VIVACES				
7.15.3 1	Convolvulus cneorum	u	682,00	2,00	1 364,00
7.15.3 2	Sedum spectabile	u	186,00	1,90	353,40
7.15.3 3	Cistus parviflorus	u	620,00	6,30	3 906,00
7.15.3 4	Dorycnum hirsutum	u	347,00	2,00	694,00
7.15.3 5	Cistus salviifolius	u	205,00	2,60	533,00
7.15.3 6	Cistus albidus	u	409,00	6,30	2 576,70
7.16.1	Entretien durant la garantie de reprise 1an - hors gazon	ens	1,00	6 210,41	6 210,41
	Nota : l'absence d'arrosage automatique dans la zone parking impliquera un coût élevé d'entretien d'arrosage de cette zone principalement en pleine saison par les services dédiés après la période d'entretien dû au marché				
	Lot n°14 - Electricité Courant Fort / Courant faible				
	Nota important, les quantités et positions des mats d'éclairages complémentaires n'ont pas fait l'objet d'une étude de notre part et ne sont donc pas de notre responsabilité. Les travaux portent sur: - Remplacement de 7 mats simple hauteur 8m par 7 mats doubles - Ajout de 7 mats doubles hauteur 8 metres - Ajout de 2 mats simple hauteur 8m				
	Reprise de la note de calcul, du schéma d'armoire, diffusion des nouveaux indices de document	ens	1,00		PM
	Création d'une zone d'éclairage complémentaire qui pourra être pilotée indépendamment via la GTC.				
	Remplacement de la protection générale existante (disjoncteur Q104.3 sur notre schéma) lié à l'augmentation de puissance de la zone 5	u	1,00	217,36	217,36
	Remplacement de la protection de la zone 3 afin de grouper la zone 3 et la zone 6 (Remplacement du disjoncteur Q104.7 sur notre schéma d'armoire)	u	1,00	217,36	217,36
	Mise en place d'un contacteur supplémentaire pour la zone 6, y compris câblage interne de l'armoire et renvoi sur bornier pour pilotage de la GTC.	u	1,00	164,04	164,04
	Complément câblage depuis TGBT (nouvelle zone d'éclairage)	ens	1,00	2 289,00	2 289,00
14.2.12.1.2	Eclairage simple sur mât 8m	u	14,00	4 995,53	69 937,42
14.2.12.1.2	optimisation candelabres	forf	1,00	-6 300,00	-6 300,00
	Nota : les candelabres prévus au DCE sont déjà fabriqués et en attente chez le fournisseur. Il n'y a pas de moins value possible pour la suppression de certains candelabres				
	Lot n°15 - CVC - GTC				
	reprise GTC pour nouveau point d'entrée	forf	1,00	200,00	200,00

Total HT	624 796,68
TVA	124 959,34
Total TTC	749 756,02

CENTRE AQUATIQUE DE VENELLES

IMPACT DE LA MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Service Engagement Energétique

7/12/15		Création du document	F. HOPQUIN		
Date	Indice	Modifications	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur

Cofely Axima – Direction Ingénierie Conception
15, rue Nina Simone – CS 39601 – 44096 Nantes Cedex 1
SA au Capital de 9 989 980 € - RCS NANTERRE 854 800 745 – NAF 4322B – TVA FR 55 854 800 745

Les caractéristiques de référence de l'éclairage extérieur sont indiquées au plan de Mesure et Vérification :

- Puissance électrique installée : 8.6 kW
- Dispositif de commande : commande manuelle centralisée

Les travaux modificatifs liés à l'extension du parking entrainent une augmentation de la puissance électrique installée pour l'éclairage extérieur et donc une augmentation des consommations électriques associées.

Nous proposons donc d'actualiser les consommations énergétiques de référence à partir de la formule suivante :

$$DBELEC_AJNP_{EclExt} = DP_{EclExt} \times T_{FctEclExt} \times CEPELEC$$

Avec :

$DBELEC_AJNP_{EclExt}$: variation de la consommation énergétique d'électricité de référence liée à l'éclairage extérieur (en kWhep/an)

DP_{EclExt} : variation de la puissance électrique installée pour l'éclairage extérieur (en kW)

$T_{FctEclExt}$: temps de fonctionnement de l'éclairage extérieur (2250 heures / an)

CEPELEC : coefficient de conversion d'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité (=2.58)

Dans le cadre des travaux d'extension du parking, la puissance supplémentaire installée pour l'éclairage extérieur est de 1.95 kW. Les consommations énergétiques supplémentaires sont donc de :

$$DBELEC_AJNP_{EclExt} = 1.95 \times 2250 \times 2.58$$

$$DBELEC_AJNP_{EclExt} = 11\ 320 \text{ kWhep/an}$$

2015_B683

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de réalisation et de maintenance n°14M004 et un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11 M024 relatifs à la contruction d'un équipement aquatique à Venelles et l'aménagement d'un parking complémentaire

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015